

DOSSIER N° DP 013027 24 00142  
dossier déposé incomplet le 03 mai 2024

Par : SLRI représentée par Madame  
VANDERKAM Maëlle

Demeurant 17 Quai Joseph Gillet  
69004 Lyon

Pour : Installation de panneaux  
photovoltaïques en toiture  
existante, d'un local technique  
grillagé et des garde-corps  
fixes métalliques  
conformément à la  
réglementation en vigueur.

Sur un terrain 210 Avenue Pierre de  
sis Coubertin  
Collège Simone Veil  
13160 Châteaurenard  
Cadastré : DS298, DS57

SURFACE DE PLANCHER

Existante : 8 387,00 m<sup>2</sup>

Créée : 0 m<sup>2</sup>

Démolie : 0 m<sup>2</sup>

Nombre de logements créés : 0

Nombre de logements démolis :

Mis en ligne le

18/05/2024

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n°2021-243 du 6 décembre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Éric CHAUVET, Adjoint délégué à l'Urbanisme pour la signature de tous actes administratifs en matière du droit du sol,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/07/2006, modifié le 25/09/08, 07/07/11, 26/09/13, 27/05/15, 15/07/15, 29/11/18, 01/03/23, 07/06/2023, révisé le 29/09/10, 25/11/10, mis à jour le 03/04/13, 27/09/16, 03/02/20, 06/08/20, 29/10/20, 07/09/21, 25/05/2023 et mis en compatibilité le 30/01/20 et la situation du terrain en zone UL (zone d'équipement sportif, de loisirs et d'enseignement),

**Considérant que** le projet consiste à installer des panneaux photovoltaïques en toiture existante sur les 2 bâtiments du collège Simone Veil, construire un local technique grillagé et des garde-corps fixes métalliques,

**Considérant que** le bâtiment support du projet est considéré comme un établissement recevant du public dit sensible,

**Considérant qu'**aucun dossier Autorisation de Travaux en matière de sécurité n'a été déposé pour avoir la confirmation que l'installation ne présente aucun risque d'incendie,

**Considérant que** la demande n'a pas été déposée par le Conseil Départemental et qu'aucun mandat autorisant le demandeur n'a été fourni,

## ARRÊTE

### Article unique. :

La déclaration préalable faisant l'objet de la demande susvisée est **refusée**.  
Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.



Châteaurenard, le 17/06/2024

Eric CHAUVET,  
Adjoint Délégué à l'Urbanisme

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Eric Chauvet".

---

### INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

---

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.